

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° AD_2025_0094

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

Voeu de soutien à l'adoption de mesures visant à améliorer le recrutement des accompagnants d'élèves en situation de handicap

Le 27 juin 2025 à 9h34, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNÉ, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à Mme LARUE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pas de pouvoir donné), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de vœu de soutien à l'adoption de mesures visant à améliorer le recrutement des accompagnants d'élèves en situation de handicap déposé le 17 juin 2025 par madame Laurence MERCIER, Conseillère départementale du canton de Janzé ;

Vu l'avis unanimement favorable au projet de vœu émis par la Commission 3 lors de sa réunion du 19 juin 2025 ;

Expose :

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) jouent un rôle indispensable dans l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Ils assurent un accompagnement quotidien, à la fois pédagogique et humain, qui conditionne la réussite scolaire, la socialisation et le bien-être des élèves concernés. Leur mission est d'autant plus essentielle qu'elle s'inscrit dans une dynamique de société plus juste, plus inclusive et respectueuse des droits de l'enfant.

Leur rôle est pourtant souvent exercé dans des conditions précaires : contrats à temps partiel subi, rémunérations faibles, absences de perspectives professionnelles durables.

Malgré les efforts de recrutement, le nombre d'accompagnants d'élèves en situation de handicap est très insuffisant. Selon un article de la presse régionale paru en mai 2025, dans le département, mille enfants sont sans accompagnement, alors qu'ils auraient besoin d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap. Ces chiffres témoignent d'une véritable crise d'attractivité, qui nuit à la qualité de l'accompagnement et à la continuité des parcours pour les élèves.

Par ailleurs, les besoins spécifiques liés aux troubles du neurodéveloppement, aux handicaps moteurs, sensoriels ou psychiques nécessitent une montée en compétence significative des personnels. Actuellement, les formations initiales comme continues restent inégales, insuffisantes ou mal adaptées à la réalité du terrain. Pourtant, près de 70 % des accompagnants d'élèves en situation de handicap interviennent en accompagnement mutualisé, souvent sur plusieurs établissements, ce qui complexifie leur mission.

Enfin, depuis le mois de septembre 2024, l'État n'a pas été en mesure d'honorer ses obligations concernant le recrutement et la prise en charge financière des accompagnants des élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne. Ainsi, de nombreuses communes ont dû se substituer à l'État et financer elles-mêmes ces accompagnants d'élèves en situation de handicap en lieu et place de l'État.

Décide :

- de formuler le vœu suivant :

Le Conseil départemental soutient l'adoption de mesures législatives et budgétaires permettant une meilleure formation, une plus grande reconnaissance et une revalorisation du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap, dans le but d'aider au recrutement dans ce secteur afin de répondre aux besoins croissants d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :
2 juillet 2025
ID: AD_2025_0094

Pour extrait conforme